

PAR COURRIEL

Le 21 août 2015

V/Réf : 24710
N/Réf : 2004 34112

Objet : Demande d'accès concernant:
1300, boulevard Gérard-Cadieux à Salaberry-de-Valleyfield

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 21 juillet dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. caractérisation environnementale phase II, janvier 2014 (601 pages);
2. évaluation environnementale de site, Phase I, janvier 2014 (12 pages);
3. certificat d'autorisation, 29 octobre 2013 (2 pages);
4. certificat d'autorisation, 18 janvier 2007 (2 pages)
5. rapport final des travaux de restauration et de nettoyage, 1^{er} octobre 1996 (37 pages);
6. caractérisation environnementale, 23 décembre 1992 (92 pages).

Cependant, en vertu du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels, (RLRQ, chapitre A 2.1, r. 3) des frais de 283,48 \$ sont applicables, soit 746 pages à 0,38 \$ chacune. De ce montant, une franchise de 7,45 \$ est soustraite, réduisant les frais à 276,03 \$. Nous vous ferons parvenir les documents demandés à la suite de la réception de votre chèque de 276,03 \$, fait à l'ordre du ministre des Finances et transmis à l'adresse suivante : 201, place Charles-Le Moyne, 2e étage, Longueuil (Québec) J4K 2T5.

Par ailleurs, vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1). Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès

aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (5)

Longueuil, le 29 octobre 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)

Argex Titane inc.
630, rue Sherbrooke Ouest, Bureau 410
Montréal (Québec) H3A 1E4

N/Réf. : 7610-16-01-0976901
401081822

Objet : Exploitation d'un centre de recherche sur la fabrication de TiO₂ à partir de l'ilménite

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 15 juillet 2013 et complétée le 21 octobre 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'un centre de recherche sur la fabrication de TiO₂ à partir du minerai d'ilménite. Le centre de recherche a une capacité maximale de production de art. kg de TiO₂ par jour.

Les opérations auront lieu au 1300, boulevard Gérard-Cadioux à Salaberry-de-Valleyfield, sur le lot P-595-1 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, municipalité régionale de comté Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 15 juillet 2013, signé par art. 23-24 art. 23-24 concernant la demande de certificat d'autorisation, 27 pages, 6 annexes;

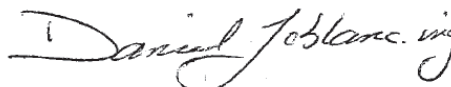
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 20 août 2013, signée par art. 23-24 art. 23-24 concernant les études de caractérisation du terrain, 1 page, 2 documents;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 30 août 2013, signée par art. 23-24 art. 23-24 concernant des informations supplémentaires, 5 pages, 5 annexes;
- Courriel au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, daté du 21 octobre 2013, transmis par art. 23-24 art. 23-24 concernant des informations supplémentaires, 3 pages, 2 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.


Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/AF/af

 Pierre Paquin
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

Longueuil, le 18 janvier 2007

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Solutions Environnementales de pneus International (T.I.E.) Inc.
9805, boulevard Henri Bourassa Est
Montréal (Québec) H1C 1G5

N/Réf. : 7610-16-01-0991201
400372898

Objet : Exploitation d'une usine de valorisation de pneus hors d'usage

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 30 octobre 2006, reçue le 9 novembre 2006 et complétée le 20 décembre 2006, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de valorisation de pneus hors d'usage équipée d'une ligne de production sur les lots 595-1, 595-2 et P397 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, dans l'usine située au 1300, boulevard Gérard-Cadieux à Salaberry-de-Valleyfield, dans la municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 30 octobre 2006, signé par art. 23-24 concernant le projet de « Récupération et contrôle de flux annuel relié aux pneus hors route et aux rejets industriels de caoutchouc en Amérique du Nord, transformation et valeur ajoutée optimale », 17 pages et 6 annexes;
- Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 20 décembre 2006, signée par art. 23-24 concernant des informations supplémentaires relativement à la demande de certificat d'autorisation, 2 pages et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/JL/jl

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie